

1. 事業化調査

PROCES-VERBAL DES REUNIONS TENUES
SUR L' ETUDE POUR LA REPRISE DU PROJET
POUR LE 2° PROJET DE CONSTRUCTION D' ECOLES PRIMAIRES
EN REPUBLIQUE DE MADAGASCAR

A la suite d'une requête formulée par le gouvernement de la République de Madagascar, le gouvernement japonais a décidé de mettre en œuvre une étude pour la reprise du 2° projet de construction d'écoles primaires (ci-après dénommé « le Projet ») qu'il a confiée à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après dénommée « la JICA »).

La JICA a envoyé une mission d'étude pour la reprise du projet dirigée par M. TADA Tomoyuki, Directeur adjoint de la 1^{ère} Division de la Gestion des Projets, Département de la Gestion des Projets de la Coopération financière non remboursable de la JICA en République de Madagascar et cette équipe s'y rendra du 21 octobre au 17 novembre 2003.

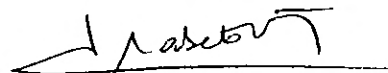
Durant son séjour à Madagascar, la mission a tenu une série de discussions avec les représentants des autorités malgaches concernées et effectué une étude sur le terrain dans les zones faisant l'objet de l'étude.

Au terme de leurs discussions et de l'étude sur le terrain, les deux parties ont confirmé les principaux points mentionnés dans l'appendice.

Antananarivo, le 29 octobre 2003



Monsieur TADA Tomoyuki
Chef de la mission d'étude pour la reprise
du projet
Agence Japonaise Coopération Internationale
Japon



Madame RABETOKOTANY Josiane
Secrétaire Général
Ministère de l'Enseignement Secondaire
et L'Education de Base
République de Madagascar

APPENDICE

1. Objectif du Projet

Le présent Projet vise à construire les écoles primaires dans les provinces d'Antananarivo et de Mahajanga afin de combler le manque de salles de classe causé par la croissance démographique et la vétusté des établissements et d'améliorer ainsi l'environnement éducationnel.

2. Zones Faisant l'Objet de l'Etude

Les zones faisant l'objet l'étude s'étendent sur 5 circonscriptions de la province d'Antananarivo (Antananarivo Renivohita, Antananarivo Avaradrano, Antananarivo Atsimondrano, Ambohidratrimo, Manjakandrina) et sur 5 circonscriptions de la province de Mahajanga (Maevatanana, Ambato-Boeni, Marovoay, Mahajanga II, Antsohihy).

3. Organisme Responsable et Organisme d'Exécution

L'Organisme responsable et l'organisme d'exécution sont comme suit :

Organisme responsable : Ministère de l'Enseignement Secondaire et l'Education de Base

Organisme d'exécution : Le Secrétariat Général

4. Contenu de la Requête formulée par la République de Madagascar

A l'issue des discussions avec la mission d'étude, le gouvernement de la République de Madagascar a adressé à la mission japonaise sa requête finale dont le contenu confirmé par la mission est présenté ci-dessous.

4-1. Ecoles faisant l'objet de l'étude (voir en annexe 1)

4-2. Contenu de la requête (voir en annexe 2)

5. Principes de la Coopération

La mission d'étude, après son retour au Japon, déterminera les écoles faisant l'objet de la coopération conformément aux critères de sélection des écoles (voir en annexe 3). Les écoles faisant l'objet de la coopération ainsi que le nombre de salles de classe seront décidés lors des analyses ultérieures. Par conséquent, le contenu des Annexes 1 et 2 ne désigne pas d'une façon définitive l'objet de la coopération.

6. Système de la Coopération Financière Non Remboursable du Japon

- 6-1. La mission a expliqué à la partie malgache le système de la coopération financière non remboursable du gouvernement du Japon montré en annexe 4 et la partie malgache l'a compris.
- 6-2. En cas d'exécution du Projet, le gouvernement malgache prendra les mesures nécessaires mentionnées en annexe 5 pour son bon déroulement.

7. Calendrier

- 7-1. La mission d'étude continue leur étude sur le terrain jusqu'au 17 novembre 2003 en République de Madagascar.
- 7-2. La JICA établira l'avant-projet du rapport de l'étude pour la reprise du Projet, et enverra une mission à Madagascar afin d'expliquer le contenu.
- 7-3. Une fois le gouvernement malgache donne son accord de principe à l'avant-projet du rapport de l'étude pour la reprise du Projet, JICA achèvera le rapport final de l'étude pour la reprise du Projet, et soumettra au gouvernement de la République de Madagascar en avril 2004.

8. Autres

- 8-1. Remise du document prouvant le droit de propriété de terrain
En République de Madagascar, afin de déterminer le droit de propriété de terrain de l'école, il est nécessaire que le MINESEB recueille les demandes d'affectation concernant le domaine scolaire soumises par les habitants de la Fokontany ou de la commune et les transmet au Ministère de l'Aménagement du Territoire et que le terrain soit reconnu comme domaine de l'Etat par le service du domaine du Ministère de l'Aménagement du Territoire. La partie malgache s'est engagée à soumettre à la partie japonaise la photocopie du certificat de dépôt, délivré par le MINESEB, de demande d'affectation concernant le domaine scolaire soumises par les habitants de la Fokontany ou de la commune pour les écoles cibles de la présente étude. Il est par conséquent entendu par la partie malgache que si ladite photocopie ne sera pas soumise avant la fin du mois de décembre 2003, telle école sera exclue des écoles faisant l'objet du projet.

De plus, la partie malgache s'est engagée à œuvrer de manière à ce que le certificat délivré par le service du domaine du Ministère de l'Aménagement du Territoire

concernant le terrain des écoles ciblées de l'étude soit obtenu le plus tôt que possible et à soumettre sa photocopie à la partie japonaise avant du démarrage des travaux.

- 8-2. Démolition des Ecoles Existantes et Construction des Salles de Classe Provisoires
En cas de nécessité d'une démolition des écoles existantes et d'une construction de salles de classe provisoires en vue de la réalisation du présent Projet, la partie malgache procédera à l'exécution, d'un commun accord entre les deux parties, avant que les travaux soient commencés par la partie japonaise.
- 8-3 Préparation du budget nécessaire pour les travaux à la charge du pays bénéficiaire ainsi que pour l'exonération des taxes.
Concernant les coûts de la réalisation du projet, tels que les coûts des travaux à la charge du pays bénéficiaire, de l'exonération du droit de douane et la TVA, la partie malgache a donné son accord à arranger avec le Ministère de l'Economie des Finances et du Budget afin de prévoir un budget nécessaire.
- 8-4. Gestion et Entretien des Etablissements Scolaires
La partie malgache a donné son accord à affecter les enseignants possédant une aptitude appropriée aux écoles faisant l'objet de la coopération. Les deux parties ont consenti que, si les écoles pour lesquelles une disposition convenable des enseignants s'avère impossible à l'issue de cette étude, telle école serait exclue des écoles faisant l'objet de la coopération.
La partie malgache a donné son accord à assurer un budget nécessaire pour une gestion et un entretien efficace et adéquat des constructions et équipements du Projet.
- 8-5. Coordination avec d'autres projets
Le MINESEB échangera régulièrement les informations avec les structures concernées comme la DIRESEB et la CISCO, et coordonnera les projets pour éviter le présent Projet se chevauche avec d'autres projets de construction d'établissements scolaires réalisés par les habitants, par d'autres bailleurs de fonds ou bien par les ONGs.
- 8-6. Mobiliers et matériels didactiques
La partie malgache a donné son accord pour que les mobiliers et les matériels didactiques demandés par la partie malgache soient sélectionnés d'après un examen minutieux de la situation d'aménagement et d'utilisation ainsi que le projet d'avenir d'utilisation dans les écoles existantes y compris les écoles intervenues par d'autres bailleurs de fonds.